



**PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE L'ISLE-D'ABEAU (38)**

Règlement graphique
Plan 2/2 : Risques naturels et autres informations



Plan n°	Échelle	Procédure	Cadastre	Approbation
2/2	1:5000	Modification de droit commun (art. 161 du 10/07/2003)	PCI Vecteur	16 février 2025

Secteurs affectés par les risques naturels hors PPRI de la Bourbre

Pour chaque risque un indice renvoie à une rubrique du règlement écrit.
Cet indice est défini par deux lettres éventuellement suivies d'un 3e caractère, chiffre ou lettre.

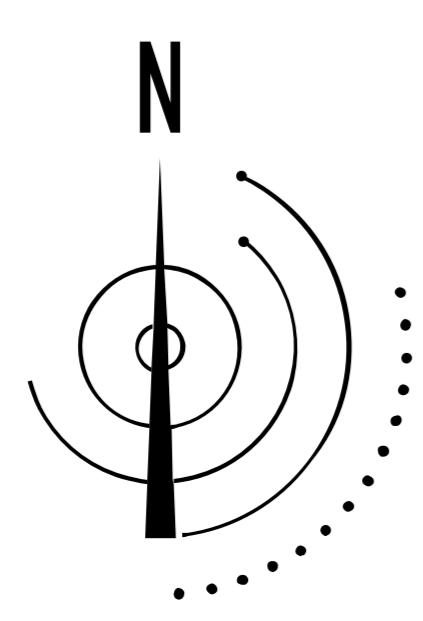
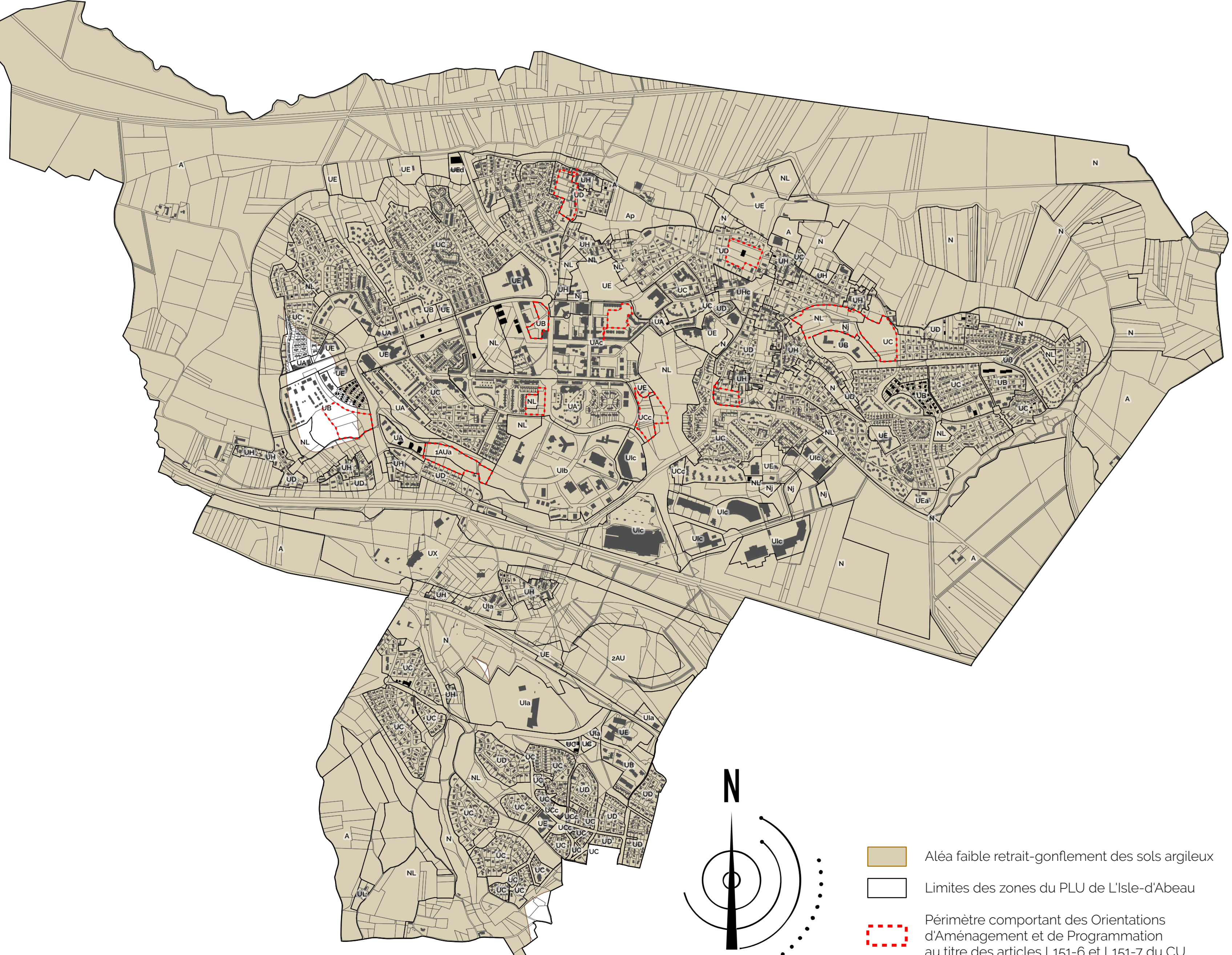
Quand la première lettre est R, les projets sont interdits de manière générale, sauf ceux correspondants aux exceptions précisées par le règlement écrit ; quand elle est B, la plupart des projets sont possibles, sous réserve d'application des prescriptions du règlement écrit :

- Constructible sous conditions
- Inconstructible sauf exceptions

La seconde lettre indique la nature de l'aléa :
I : Inondation de plaine
C : Crue rapide de rivières
T : Crue torrentielle
V : Ruissellement sur versant
G : Glissement de terrain
P : Chutes de pierres et de blocs
F : Inondation "en pied de versant"


Le troisième caractère est un indice permettant de distinguer pour un aléa donné différentes rubriques réglementaires créées pour moduler les règles au vu d'autres critères que la nature et le niveau de l'aléa.

Aléa retrait-gonflement des argiles (pour information)



- Aléa faible retrait-gonflement des sols argileux
- Limites des zones du PLU de L'Isle-d'Abeau
- Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU
- Constructions non portées au cadastre DGFiP

Echelle de l'encart cartographique : 1:12 500



Les servitudes d'utilité publique (SUP) reportées pour information (cf. annexes du PLU)

Le plan de prévention des risques inondation (PPRI) de la Bourbre Moyenne

Chaque zone est référencée par deux indices alphabétiques au moins :
- le premier correspond au niveau de contraintes à appliquer :

- R Zones d'interdictions
- B Zones de projet possible sous maîtrise collective
- B Zones de contraintes faibles

- le second à la nature du risque (caractère en minuscule pour les zones de faibles contraintes & caractère en majuscule pour les autres cas), éventuellement complété par un indice numérique.

- I : inondation de plaine
- C.c : crues rapides des rivières
- F : inondation en pied de versant

Les servitudes liées à la protection des monuments historiques

- Bâti ou site classé ou inscrit au titre des monuments historiques
- Assiette de servitude AC1 liée à la protection des monuments historiques

Les autres servitudes d'utilité publique reportées

- Lignes électriques faisant l'objet de servitudes relatives aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (I4)
- Canalisations faisant l'objet de servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques (I3)
- Secteur faisant l'objet de servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de matières dangereuses (I2)

Les zones et prescriptions du PLU

- Limites des zones du PLU de L'Isle-d'Abeau
- Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU

Autres éléments reportés pour information

- Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)
- Zones de Présomption de Prescription Archéologique (ZPPA)
- Périmètre de voisinage d'infrastructure de transport terrestre - Ferroviaire
- Périmètre de voisinage d'infrastructure de transport terrestre - Routes
- Constructions non portées au cadastre DGFiP
- Etang, bassin ou carrière repéré dans l'étude d'aléas de la commune
- Cimetière (source : IGN)

